

Question orale déposée par Caroline Cassart, Députée,
à Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de la Promotion sociale,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse,
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports
et de la Promotion de Bruxelles, concernant
L'impact de la crise sanitaire sur les adoptions

Madame la Ministre,

La crise sanitaire que nous connaissons tous a mis à l'arrêt de nombreux secteurs et a réduit très fortement nos déplacements en Belgique mais aussi et surtout à l'étranger. Nous n'avons pas ou peu entendu parler de l'impact du Covid-19 sur les adoptions, or, j'imagine qu'elles n'ont pas été épargnées.

Poursuivre un projet d'adoption implique de s'engager dans la durée et, tout au long de ce cheminement, l'Autorité Centrale Communautaire (ACC) met à la disposition des candidats adoptants et des familles des professionnels spécialisés et expérimentés, chargés de les soutenir dans l'accès à la parentalité adoptive.

Madame la Ministre, quel a été et quel est toujours l'impact de la crise sanitaire sur les adoptions? Le soutien a-t-il pu s'opérer à distance? Depuis quelques semaines, les frontières sont rouvertes pour les pays de l'Union européenne mais les déplacements non-essentiels sont toujours interdits dans de nombreux autres pays. Dès lors, pouvons-nous considérer un processus d'adoption en fin de parcours comme un voyage essentiel? Afin de ne pas ralentir les démarches, la possibilité de modifier le pays d'origine a-t-elle été offerte aux parents désireux d'adopter?

Enfin, qu'en est-il de l'adoption intra-communautaire? Avez-vous observé une augmentation des demandes pour une adoption nationale?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

La crise sanitaire actuelle a bien évidemment eu une incidence sur les procédures d'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout d'abord, l'organisation des préparations collectives destinées aux candidats adoptants a été suspendue durant le confinement et reprend à partir de ce mois de septembre. Les consignes sanitaires et les gestes barrière sont bien entendu respectés, tant par les participants, que par les animateurs. Ensuite, les enquêtes psychosociales ordonnées par les tribunaux de la famille et destinées à évaluer l'aptitude à adopter des candidats ont également été interrompues à la mi-mars et elles ont repris progressivement depuis le 18 mai, moyennant le respect des gestes barrière, tant par les candidats que par les intervenants sociaux. En effet, ces enquêtes impliquent des entrevues et des visites à domicile. Il en résulte un arriéré et un allongement des délais de réalisation.

Par ailleurs, les audiences non urgentes des tribunaux de la famille ont également été interrompues à la mi-mars. Des tribunaux acceptaient toutefois de travailler sans audience pour faire avancer certains dossiers. Le travail des tribunaux a repris progressivement depuis le 18mai.Enfin, les apparentements, à savoir le processus par lequel l'enfant est confié aux candidats, ont également été interrompus depuis la mi-mars en raison du confinement, du moins pour les aspects qui impliquent des contacts physiques, notamment les entretiens d'évaluation. Les activités des organismes agréés nécessitant des rencontres avec les candidats ou les enfants ont repris progressivement depuis le 18mai, moyennant le respect gestes barrière.

En ce qui concerne les adoptions internationales, après avoir interrogé le service des affaires étrangères et la police des frontières, nous avons reçu confirmation que les voyages destinés à finaliser une procédure d'adoption pouvaient être considérés comme essentiels et donc autorisés, avec toutefois le respect d'une quatorzaine au retour.

Il faudra également vérifier, au cas par cas, d'une part si les pays de destination autorisent les candidats à entrer sur leur territoire et à quelles conditions, d'autre part si l'enfant sera autorisé à entrer sur le territoire belge lors du voyage retour. Le service des affaires étrangères rappelle que d'éventuelles nouvelles flambées de la Covid-19 à l'étranger peuvent fortement affecter les voyages à l'étranger et que le rapatriement ne peut être garanti si les vols commerciaux sont supprimés ou si les frontières sont fermées. Même si les voyages sont autorisés, nous insistons auprès des organismes agréés pour que les candidats soient bien avertis des risques encourus.

Pour répondre à une autre de vos questions, notre législation autorise en effet à titre exceptionnel la constitution d'un deuxième dossier dans un autre pays d'origine lorsque les candidats sont confrontés à des délais d'attente anormalement longs. Toutefois, comme la constitution d'un deuxième dossier demande beaucoup de temps et d'énergie et que la plupart des pays d'origine sont confrontés à des difficultés similaires, nous ne pensons pas que le recours systématique à cette option soit souhaitable. Pour le reste, il est encore trop tôt pour dresser un bilan des chiffres d'adoption pour l'année2020. Les données définitives seront bien entendu publiées lorsqu'elles auront été compilées dans le courant de l'année 2021.